

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX France 2024

Applicables aux **Opérations Événementielles JCDecaux Live et JCDecaux PIXXL** réservées à partir du 1^{er} janvier 2024

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de JCDecaux France et de l'Annonceur dans le cadre de la mise en place d'une Opération Événementiel. Toute prestation accomplie par JCDecaux France implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme « **Annonceur** » toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme « **Mandataire** » de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre à JCDecaux France une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous 2 formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, comme par exemple via la plateforme « MyMandat », éditée par EdiPub ;
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

Article 3 - Le Dispositif

Le « **Dispositif** » s'entend de tout autre aménagement conçu par JCDecaux ce compris le cas échéant le dispositif publicitaire sur lequel vient s'appuyer l'Opération Événementielle.

On entend par « **Opération Événementielle** » toute opération menée par JCDecaux Live ou JCDecaux Pixxl, conjointe ou non à une campagne publicitaire, consistant soit à événementialiser un Dispositif par l'ajout de décors, dispositifs et/ou animations, soit à mettre en œuvre un dispositif événementiel propre détaché de tout Dispositif.

Article 4 – Le Contrat d'achat d'espace publicitaire

Le contrat d'achat d'espace publicitaire (ou « **Contrat** ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente de JCDecaux France, ainsi que de l'Ordre tel que défini à l'article 5 ci-après. Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.

La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente de JCDecaux France, de la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, en particulier en ce qui concerne les règles et engagements anti-corruption qui y sont visés, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

Article 5 – L'Ordre

On entend par « **Ordre** », la signature par un Annonceur et/ou son Mandataire d'un bon de commande portant sur un ou plusieurs Dispositif(s). Tout Mandataire devra, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre, remettre à JCDecaux France une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant de son Mandat. Le Mandat sera réputé à durée indéterminée, sauf mention contraire, jusqu'à la notification par l'Annonceur à JCDecaux France de son interruption, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, la souscription d'un Ordre est matérialisée par la signature, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réservation ferme du (des) Dispositif(s), d'un Ordre daté qui mentionnera :

- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur, pour le compte duquel l'Opération Événementielle est exécutée, ainsi que l'adresse pour l'envoi de la (des) facture(s) ;
- le nom et l'adresse précis du Mandataire le cas échéant ;
- la période et le lieu de déroulement de l'Opération Événementielle ;
- la description/ le cahier des charges de l'Opération Événementielle ;
- les conditions financières, de facturation et de règlement de l'Opération Événementielle.

Le Dispositif proposé s'entend toujours sous réserve des disponibilités à la réception de l'Ordre signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire.

L'absence de signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et/ou du mandat ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. Par ailleurs, JCDecaux France ne doit en aucun cas subir quelque préjudice que ce soit de ce fait, l'Annonceur et son Mandataire étant solidairement tenus des engagements souscrits vis-à-vis de JCDecaux France.

Article 6 - Mise en œuvre de l'Opération Événementielle

6.1 L'Annonceur reconnaît que l'Opération Événementielle est conçue et mise en œuvre spécialement pour son bénéfice et pour le Contrat.

6.2 L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à communiquer à JCDecaux France toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

6.3 La date d'installation/d'aménagement du Dispositif stipulée dans l'Ordre constituera le point de départ de la facturation de l'Opération Événementielle.

6.4 L'installation/l'aménagement du Dispositif devra être conforme au descriptif technique annexé à l'Ordre et validé par l'Annonceur.

6.5 JCDecaux France effectuera ou fera effectuer le cas échéant les travaux nécessaires à l'installation et/ou la modification du Dispositif. Le Dispositif, les éléments nécessaires à l'Opération Événementielle restent à tout moment la propriété exclusive de JCDecaux France, y compris à l'expiration du Contrat.

6.6 Lorsque la date d'installation de l'Opération Événementielle, telle que prévue dans le Contrat, coïncide avec un jour férié ou un jour de fin de semaine (samedi ou dimanche), JCDecaux France dispose d'un délai supplémentaire de quarante-huit (48) heures pour procéder à ladite installation.

Au cas où l'installation n'aurait pas pu être effectuée à la date prévue, pour des raisons non-imputables à JCDecaux France, la pose sera retardée dans l'attente de conditions favorables, sans entraîner la responsabilité de JCDecaux France.

Article 7 - Entretien et taxes

7.1 Sauf cas de force majeure, ou de dommages irréversibles liés à des actes malveillants, JCDecaux France maintient le Dispositif en bon état d'entretien pendant la durée de l'Opération Événementielle selon les modalités définies à l'Ordre, et à l'exception du 1^{er} mai et des dimanches.

7.2 Les taxes sur la publicité, droits de voirie ou taxes équivalentes applicables, sont à la charge de l'Annonceur mais sont payés par JCDecaux France aux organismes collecteurs, qui les refacturent à l'Annonceur, sur la base de leur assiette et de leur taux en vigueur à la date d'installation du Dispositif.

7.3 De même, toute augmentation en cours de Contrat des taxes et/ou droits visés à l'article 4.2, comme toute nouvelle taxe et/ou tout nouvel impôt, sera à la charge de l'Annonceur.

Article 8 - Conditions suspensives

8.1 Le descriptif technique mentionné à l'article 3.4 ci-dessus sera soumis pour approbation écrite par JCDecaux France à toute autorité publique ou privée dont l'autorisation s'avérerait nécessaire pour l'exécution du Contrat.

8.2 En cas de refus desdites autorités, le Contrat est considéré comme annulé de plein droit et sans indemnité, JCDecaux France ayant alors la totale liberté d'exploitation du Dispositif au profit d'un autre Annonceur.

Au surplus, les frais d'ores et déjà engagés par JCDecaux France devront être payés par l'Annonceur, sur présentation des factures y afférentes.

Article 9 - Facturation, délais et modalités de paiement

9.1 Le « Prix » de l'Opération Événementielle est stipulé hors droits et taxes, et est unique, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire. Il comprend la location du Dispositif, le cas échéant sa fourniture, mais également la fourniture et la pose des éléments de l'Opération Événementielle, pendant la durée de l'Ordre.

Seront facturés en sus :

- les droits et taxes éventuels ;
- les frais dus à des demandes spécifiques de reportages photographiques ou vidéo ;
- toute intervention non expressément prévue par le Contrat.

La facture est émise au nom de l'Annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un Mandataire, et sauf disposition contraire expresse de la part de l'Annonceur :

- la facturation de l'ensemble des frais techniques sera émise au nom du Mandataire ;
- la facturation de l'espace publicitaire éventuellement associé à l'Opération Événementielle restera émise au nom de l'Annonceur ; à sa demande, une copie sera communiquée à son Mandataire.

L'émission des factures est échelonnée comme suit :

- Un acompte de 30% sera dû à la signature du contrat.
- Le solde de la facture sera dû à l'achèvement de l'Opération Événementielle.

A défaut du versement de l'acompte, JCDecaux France ne garantit pas la disponibilité des intervenants et/ou des emplacements prévus dans le devis.

Toutefois, l'Annonceur reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes, notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées aux présentes.

9.2 Les factures sont établies selon l'échéancier précisé dans l'Ordre, et sont payables dans un délai de trente (30) jours pour les factures d'acompte, et de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de sa date d'émission pour la facture de solde, et ce quelles que soient les dates d'émission des appels de fonds de l'éventuel Mandataire. Les sommes facturées non-payées à leur date d'exigibilité portent de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, tous frais de recouvrement légaux étant à la charge de l'Annonceur ou du Mandataire. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

9.3 Une caution bancaire ou un dépôt de garantie, valable pour la durée du Contrat, pourra être prévue dans l'Ordre.

Article 10 - Clause pénale et clause résolutoire

10.1 En cas de défaillance de l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de recouvrer ses créances directement auprès

du Mandataire qui sera alors tenu de s'en acquitter sans délai auprès de JCDecaux France. De même, lorsque le paiement du Prix est confié par l'Annonceur à son Mandataire, JCDecaux France conserve la faculté, en cas de défaillance de ce dernier, de réclamer directement les sommes qui lui sont dues à l'Annonceur qui devra alors les régler sans délai même s'il s'en est déjà acquittées auprès de son Mandataire.

10.2 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, JCDecaux France pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité due à l'Annonceur, sans préjudice du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts susvisés.

Article 11 - Modification en cours d'exploitation - Annulation

11.1 L'Annonceur pourra demander, à ses frais, une modification partielle ou totale du Dispositif, sous réserve des contraintes techniques et de l'accord de JCDecaux France et de toutes autorités privées ou publiques concernées (ville, syndicat de communes, concédant...).

11.2 Toute modification éventuelle devra être réalisée exclusivement par JCDecaux France ou par ses sous-traitants. Elle donnera lieu :

- à une facturation forfaitaire, ou
- à une révision du Prix tenant compte de l'ensemble des modifications à effectuer et de leurs conséquences, ou
- à l'établissement d'un nouveau Contrat.

11.3 Suite à une modification partielle ou totale du Dispositif, JCDecaux France demeure propriétaire des droits attachés au Dispositif ainsi qu'aux éléments nécessaires à l'Opération Événementielle, et ce y compris à l'expiration du contrat.

11.4 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Annonceur décide d'annuler, en dérogation aux motifs d'annulation ou de résiliation prévus aux présentes Conditions Générales, l'Opération Événementielle initialement commandée, cette annulation doit être soumise à l'acceptation préalable expresse de JCDecaux France, qui pourra l'accepter moyennant la facturation de l'intégralité des frais qu'elle aura déjà engagés.

Article 12 - Responsabilités

12.1 L'Annonceur est responsable de son message publicitaire, de sa conformité à la réglementation s'y appliquant et également de la conformité à ladite réglementation de l'Opération Événementielle dans son ensemble.

12.2 L'Annonceur garantit totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un contenu. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs le Prix restera intégralement dû par l'Annonceur.

12.3 En outre, JCDecaux France, sur la requête d'un tiers intéressé ou d'une autorité administrative ou judiciaire, peut faire cesser à tout moment toute Opération Événementielle susceptible de porter atteinte à leurs intérêts et/ou à la réglementation (notamment par l'illustration, le texte, la présentation, etc.). Dans ce cas, l'Annonceur n'aura droit à aucune indemnité.

12.4 L'Annonceur certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur le(s) logo(s), le(s) nom(s), les éléments verbaux, les éléments figuratifs et/ou la charte graphique tels que représentés sur le Dispositif et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Article 13 - Pige et droit d'exploitation des affiches, visuels et/ou contenus numériques

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période d'affichage ou de diffusion de(s) l'Affiche(s) et/ou du(des) Spot(s) et/ou du(des) dispositif(s) événementiel(s), l'emplacement des mobiliers sur lesquelles l'(les) Affiche(s) et/ou le (les) Spot(s) et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) sont diffusés.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, les éléments représentés sur le Dispositif protégés par un droit de propriété industrielle, artistique et/ou littéraire (notamment le(s) logo(s), œuvre(s)), charte(s) graphique(s), produit(s), Affiche(s), message(s), Spot(s), dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation. Il est entendu que cette autorisation est donnée à JCDecaux France pour le monde entier et pour une durée de 25 ans.

Quand une étude marketing est proposée à l'Annonceur (l'« Etude ») et acceptée par ce dernier, il donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour qu'elle transmette à un ou plusieurs prestataire(s) l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation et notamment ceux déjà en sa possession et/ou ceux que l'Annonceur lui transmet spécifiquement pour les besoins de l'Etude (exemple : notamment visuels, budget brut de la campagne, nombre de faces etc...). L'Annonceur reconnaît et accepte que le(s) prestataire(s) concerné(s) conserve(nt) ces données sans limitation de durée.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, l'Etude, en tout ou partie, et/ou les résultats de l'Etude, en tout ou partie, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation tels que mentionnés ci-dessus, notamment sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de

la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation. Il est entendu que cette autorisation est donnée à JCDecaux France pour le monde entier et pour une durée de 25 ans.

L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter l'(les) Affiche(s), et/ou le(s) Spot(s), et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, l'Annonceur certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur les éléments verbaux et/ou figuratifs ou la charte graphique tels que représentés sur le Dispositif et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet. À défaut, il garantit avoir obtenu toutes les autorisations et accords nécessaires de la part de tiers (notamment le droit à l'image des personnes) pour que JCDecaux France puisse remplir ses obligations découlant des présentes.

Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure, frais d'avocat ou de conseil, amendes, pénalités, indemnités qui pourraient être mis à la charge de JCDecaux France résultant de telles réclamations et/ou revendications.

Article 14 - Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel permanent ou non permanent, représentants légaux, agents, mandataires sociaux, dirigeants ou autres contacts personnes physiques de l'autre Partie (collectivement les « Personnes Concernées »), à des fins de gestion de la relation commerciale et du Contrat.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre Partie et/ou des Personnes Concernées les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication ou de diffusion d'une politique de confidentialité. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable de traitement conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel distinct.

Article 15 - Transfert et Changement de contrôle

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France.

JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

Article 16 - Droit applicable - Juridiction

Les Parties sont convenues de soumettre le Contrat aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 17 - Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

Article 18 – Convention de preuve et Signature électronique

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Ordres signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

L'Ordre pourra, d'un commun accord entre les Parties, être signé sur support électronique par le biais d'un dispositif de signature électronique conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le cas échéant, les Parties reconnaissent à cette signature la même valeur que leur signature manuscrite. En cas de signature électronique, le paraphe des pages ne sera pas requis.

Article 19 – Anti-corruption

L'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent l'impératif absolu de se conformer rigoureusement à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables relatives à la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts et du blanchiment d'argent.

L'Annonceur et le Mandataire s'engagent à mettre tout en œuvre afin de prévenir toute violation de la réglementation et à instaurer des politiques et procédures internes appropriées visant à assurer une conformité constante tout au long de la durée de la Campagne.

Il est expressément stipulé que l'Annonceur et le Mandataire s'interdisent formellement d'initier, tolérer ou encourager directement ou indirectement des actes de corruption, de trafic d'influence, des conflits d'intérêts ou de blanchiment d'argent dans le cadre de leurs activités, et notamment en relation avec l'exécution de la Campagne.

En cas de constatation ou de suspicion d'activités contraires à ces obligations et à la réglementation, l'Annonceur et le Mandataire s'engagent à en informer immédiatement JCDecaux France.

JCDecaux France pourra également résilier l'Ordre dans les mêmes conditions s'il a des doutes raisonnables quant à la violation des dispositions relatives aux réglementations applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales.

L'Annonceur et le Mandataire garantissent qu'aucun de leurs dirigeants et/ou actionnaires ne fait partie des listes de personnes morales ou physiques placées sous sanctions financières et/ou pénales, en France et à l'étranger à la date de la conclusion de l'Ordre.

Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de JCDecaux France de conclure l'Ordre.